

LEKHA DODI

ב'סז

PARACHAT VAYIKRA - HAH'ODECH

487

Le mot du RAV :

«L'HOLOCAUSTE :

Un programme d'élévation »

Par Rav Moché Mergui – Roch Hayéchiva

Horaires Chabat Nice

01 Nissan 5772

Vendredi 23 Mars 2012

Allumage Nérot: 18h29

Chékiâ : 18h47

Samedi 24 Mars 2012

Fin de Chabat : 19h31

Rabénou Tam : 20h02

Le lekha dodi est dédié aux 4 victimes de l'attentat de Toulouse et pour la refoua chéléma de Aaron ben Esther Bijaoui.

Nous adressons toutes nos condoléances à Dr Georges Hadad suite au décès de son épouse Mme Alégria Avigaïl Cathy Zal

Samedi
Cours des dames à 17H

DIFFUSÉ PAR LA
YECHIVAT
TORAT H'AÏM
C.EI. NICE

La Thora dit (Vayikra 1-2): « *Parle aux enfants d'Israël et dit leur : si un « ADAM » veut offrir à Hachem une offrande de bétail (...), si cette offrande est un sacrifice (ôla : holocauste), pris dans le gros bétail, il offrira un mâle sans défaut. Il le présentera au seuil de la tente d'assignation, « Lirtsono » (de son plein gré devant Hachem). Il appuiera sa main sur la tête de l'holocauste et il sera agréé en sa faveur pour lui obtenir expiation ».*

Le premier « Korban ôla » est facultatif, à l'exemple de Adam qui offrit un sacrifice de sa propre initiative. La Torah insiste sur l'idée de « lirtsono » (de son plein gré, sans aucune contrainte). Il s'agit pour l'homme de **soumettre totalement** sa volonté, afin d'accomplir la Volonté du Maître du monde, en suivant scrupuleusement le programme du sacrifice tel que présenté et décrit dans le texte.

Ce « Korban ôla » sera ainsi agréé et son propriétaire obtiendra expiation. De quelle expiation s'agit-il et comment un sacrifice facultatif peut-il apporter une Kapara ?

Rabénou Béh'ayé précise que **l'holocauste** est offert spécialement pour expier les péchés commis par la pensée. Rachi explique que le « Korban ôla » expie : 1/ la transgression d'une Mitsvah positive (par exemple : ne pas réciter le Bircat Amazone, ne pas mettre les Téfilines, le Talith ou la Mézouza ...); 2/la transgression d'un commandement négatif réparable (ex : ne pas voler) est suivie par la Mitsvah positive de rendre l'objet volé. Il s'agit d'exemples de transgression relativement minime qui diffèrent totalement de celles concernant les transgressions actives et non réparables tel que consommer un aliment interdit, commettre un adultère ou un homicide, dans ces cas l'homme est conscient de la gravité de sa faute et va probablement chercher à la réparer.

Mais suite à une faute de la pensée ou à une faute passive, la Torah demande à l'homme d'intérioriser sa transgression, c'est-à-dire de ressentir la gravité de sa pensée et de son acte. Le Tikoun ne peut se faire que si l'auteur de la faute prend conscience qu'il n'a pas accompli la volonté divine. Le mot « ôla » signifie monter car l'homme va devoir élever sa pensée vers Hachem. Il doit se **soumettre totalement à la volonté** divine, de la même façon que le sacrifice « ôla » est entièrement consumé par le feu.

Pour les péchés commis par un acte irréparable, la Torah impose le Tikoun par un sacrifice expiatoire - Hatate. Mais pour les fautes de l'ordre de la pensée, d'une mitsvah non accomplie ou d'un acte réparable la Torah suggère à l'homme **un programme d'élévation** pour obtenir la KAPARA par le Korban Ôla.

Puisse le mérite de notre prise de conscience être une élévation pour les 4 Holocaustes (victimes) de l'attentat de Toulouse

La Bouche...

Par Rav Imanouël Merqui

La bouche parle, se tait, prie, raconte, embrasse, mange, chante, médit, sourit, gronde, grimace, etc. Toutes ces expressions et beaucoup d'autres encore sont les verbes de la bouche. En réalité l'être s'exprime par la bouche, il développe sa personnalité et la dévoile. La parole est même ce qui distingue l'être humain de l'animal ; lorsque la Tora dit dans Béréchit 2-7 « et D'IEU créa l'homme poussière de la terre et insuffla en lui une âme vivante et l'homme devint un être vivant », le Targoum Onkelos traduit « et l'homme devint un être parlant ». D'IEU insuffle une âme en l'homme pour lui attribuer la faculté de la parole ! Rachi rajoute : D'IEU attribua à l'homme « la conscience דעת et la parole דבור ». Il est certain que la parole et la conscience sont intimement liées, la parole reflète la pensée et la pensée s'exprime par la parole. Quand on dit à quelqu'un "excuse moi je ne pensais pas ce que je t'ai dit !", c'est un gros mensonge...

Il y a dans le Talmud une étude très profonde quant au pouvoir de la parole.

Au traité Bérah'ot 19a la guémara dit qu'après avoir enterré son mort, l'endeuillé doit faire une prière et dire ainsi « maître du monde : j'ai commis beaucoup de fautes devant toi et tu ne m'as pas sanctionné, même pas une faute sur mille, qu'il soit de ta volonté de cadrer les erreurs de ton peuple avec miséricorde ». Abayé est gêné par l'introduction de cette prière qui laisse entendre "tu ne m'as pas sanctionné de mes fautes, donc sanctionne moi", or la règle dit לעולם אל יפתח אדם פיו לשטן l'homme ne doit jamais ouvrir sa bouche au Satan ! Rav Yossef tire cette leçon du verset dans Isaïe. C'est-à-dire l'homme ne doit jamais formuler ses propos, même pas devant D'IEU dans sa prière, de telle manière où ceux-ci peuvent être la cause et entraîner sa chute. La façon de prononcer quelque parole soit elle encoure le risque de se voir attribuer ce qu'on a formulé, même si bien évidemment tel n'était pas notre souhait. C'est ainsi que le Rama Y"D chapitre 376 paragraphe 2 stipule la halah'a : l'homme ne doit jamais dire je n'ai pas été puni sur mes actes, ou pareille propos, puisqu'il ne faut pas ouvrir la bouche du Satan.

On peut lire encore au traité Bérah'ot 60a : celui qui rentre au bain doit prononcer la prière comme suit (de nos jours cette prière n'est plus prononcée puisque le bain n'est pas une activité qui contient des risques comme c'était le cas autrefois – voir Michna Béroura 230 (5) et Chaâr Hatsion (7)) « qu'il ne m'arrive aucun mal, et que si jamais il m'arrive un mal qu'il soit l'expiation de ma faute ». Là encore Abayé rappelle que cette prière ne doit pas être formulée ainsi de peur que le mal n'arrive à l'homme, comme nous livre la règle que l'homme n'ouvre jamais la bouche au Satan. Là aussi, même si l'enjeu de cette réclame "que s'il m'arrive un mal qu'il expie mes fautes" tout aussi louable qu'elle puisse paraître elle laisse sous-entendre que le mal peut arriver. Or l'homme n'a pas le droit d'user de sa parole pour se faire du mal à soi. On connaissait jusque-là la mise en garde de ne point nuire à autrui par la parole, néanmoins ces textes nous apprennent que l'homme doit être vigilant de ne point s'attirer des malheurs par sa parole. C'est dire que l'homme est bien souvent à l'origine des malheurs qui lui arrivent, et pas seulement par ses erreurs et ses fautes commises, mais plus simplement par le fait d'avoir prononcé des malédictions sur lui-même.

Le Maharcha explique (Kétouvot 8b) : la bouche éveille la qualité de Justice divine, même si on dit des choses mauvaises ne serait-ce que par allusion, le Satan accuse en prétextant que l'homme a lui-même reconnu que le malheur devait l'atteindre.

Rav Dessler zal explique (volume 4 pages 166 et 221) : « Le Rachba écrit que nul ne peut comprendre véritablement le mécanisme de la parole et son influence sur la vie de l'être. Toutefois nous nous autorisons à voir dans cette assertion talmudique que l'homme n'a pas le droit de parler de telle

façon où il laisse sous-entendre que sa vie est méprisable, ceci éveille la justice divine. Si l'homme ne se retient pas de tenir des propos négatifs sur sa personne c'est qu'il ne reconnaît pas la valeur suprême de sa vie. Il jette sa vie à l'abandon ! ». Cette idée est très forte, l'homme doit se respecter et accorder à sa vie tout le poids qui est sienne. Tenir des propos désobligeants à son égard c'est admettre la possibilité, relative et éventuelle, que sa vie n'en vaut pas le coup. Ceci même est ce qu'il recevra. L'homme écrit sa vie. D'IEU donne à l'homme ce qu'il désire et celui qui désire, aussi inconsciemment soit-il, de voir sa vie malheureuse c'est ce qu'il aura ; or la parole exprime le désir profond de l'homme. Le Rachba pense que le pouvoir de la parole est surpuissant et dépasse la logique humaine. C'est-à-dire que D'IEU a doté l'homme d'un pouvoir plus fort que l'homme lui-même !!! Rappelez-vous le verset cité en début de cet article qui veut que « D'IEU insuffla à l'homme une âme vivante et fit de lui un être pensant/parlant ». Le pouvoir de la parole est une énergie divine.

Dans son Méor Israël (Bérah'ot 19a) notre Maître le Gaon Rav Ovadya Yossef chalita note deux points importants sur ce sujet :

- Le Maharikach dit que la bouche qui cause un tort n'a de pouvoir uniquement sur le particulier mais pas sur un "tsibour" (communauté). Le mérite du tsibour en tant que tel est si puissant que celui-ci est par excellence protégé des malédictions proférées à son égard.
- Le Iyoun Yaâkov et le H'ida sont d'avis que la parole négative de l'homme n'a d'effet uniquement dans une période où la justice divine est en action. Ce n'est pas à chaque fois que l'on prononce du mal que celui-ci arrivera obligatoirement, néanmoins, à part quelques exceptions, du fait que l'homme ignore quand la justice divine est présente, vaut mieux pour lui de taire sa bouche tout le temps de ne point prononcer des propos entraînant le malheur.

La grandeur de l'homme ne se joue pas systématiquement quand il parle mais bien souvent c'est plutôt quand il ne parle pas !

Dvar Tora dédié à la mémoire de Monsieur Joël GUIRCHOUME zal

Suite au drame survenu à Toulouse

lundi 19 mars 2012

la Yéchiva organise ce dimanche

25 mars 2012

Chah'arit 7h30

De 10h à 11h30 étude pour

Messieurs

De 10h45 à 11h30 cours pour

Dames

11h40 lecture de Téhilim collective

Plus que quelques places

N'attendez pas

la dernière minute

Pessah' au Col de Turini

Du 6 au 9 avril 2012

Un cadre agréable

Une ambiance chaleureuse

Pour toute inscription

contactez

Stéphane Hassoun

au 0648644275

HORAIRE PESSAH 5772 (2012) - NICE - Yéchinat Torat Ha'ameah

T"ו"ג

Vendredi 6 avril / 14 nissan
Veille de Pessah'

<i>Jeûne des premiers nés</i>	
Début du jeûne.....	5h47
Fin du jeûne.....	20h24
Chah'arit suivi d'un syoum.....	7h00
Fin de consommation du h'amets.....	10h57
Brûler le h'amets avant.....	12h15
Minh'a / Hadlakate Nérote.....	19h46
Chékiâ.....	20h04
Arvit.....	20h30
Finir Afikoman avant.....	01h33

Samedi 7 avril / 15 nissan
1^{er} jour de Pessah'

Chah'arit.....	9h30
<i>Intercaler morid hatal dans moussaf</i>	
Fin du chémâ.....	9h38
Minh'a.....	18h30
<i>Eviter de manger plus de 56 grammes de matsa</i>	
Chékiâ.....	20h05
Arvit (Omer 1).....	20h30
Motsaé / Hadlakat Nérote.....	20h49
Rabénou Tam.....	21h23
Finir Afikoman avant.....	01h33

Dimanche 8 avril / 16 nissan
2^{ème} jour de Pessah'

Chah'arit.....	9h30
Fin du chémâ.....	9h37
Minh'a.....	19h30
Chékiâ.....	20h06
Motsaé / Arvit (Omer 2).....	20h50
<i>Intercaler baréh'énou</i>	

Lundi 9 avril/mardi 10 avril/Mercredi 11 avril
H'ol Hamoëd

Chah'arit.....	7h30
Minh'a.....	19h30
Arvit.....	20h10

Jeudi 12 avril / 20 nissan
Veille de Yom Tov

Chah'arit.....	7h30
Minh'a.....	19h30
Hadlakate Nérote.....	19h53
<i>EROUV TAVCHILIN</i>	
Arvit (Omer 6).....	20h00
Chékiâ.....	20h11
<i>Veillée</i>	

Vendredi 13 avril / 21 nissan
7^{ème} jour de Pessah'

Chah'arit.....	9h30
Fin du chémâ.....	9h31
Minh'a.....	19h00
Hadlakate Nérote.....	19h54
Arvit /Chékiâ (Omer 7).....	20h12

Samedi 14 avril / 22 nissan
8^{ème} jour de Pessah'

Chah'arit.....	9h30
Fin du chémâ.....	9h30
Minh'a.....	19h15
Chékiâ.....	20h13
Motsaé / Arvit (Omer 8).....	20h58
Rabénou Tam.....	21h34



H'AG SAMEAH'

C.E.J. 31 AV. H. BARBUSSE 06100 NICE

www.cejnice.com